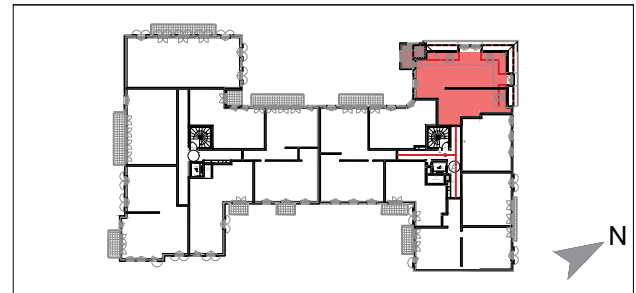


**TROISIEME ETAGE**  
**4 pieces**      **A31**



PIECES	SURF. HABIT.	SURF. UTILE
Entrée	6.40 m <sup>2</sup>	6.40 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	29.79 m <sup>2</sup>	34.03 m <sup>2</sup>
Dégagement	2.42 m <sup>2</sup>	2.42 m <sup>2</sup>
Chambre 1	11.86 m <sup>2</sup>	11.86 m <sup>2</sup>
Chambre 2	10.76 m <sup>2</sup>	16.30 m <sup>2</sup>
Chambre 3	9.39 m <sup>2</sup>	11.84 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	3.00 m <sup>2</sup>	3.00 m <sup>2</sup>
Salle de bains	5.15 m <sup>2</sup>	5.15 m <sup>2</sup>
Wc	1.59 m <sup>2</sup>	1.59 m <sup>2</sup>

**Surface habitable**      **80.36 m<sup>2</sup>**

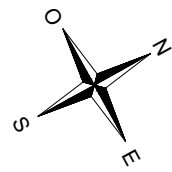
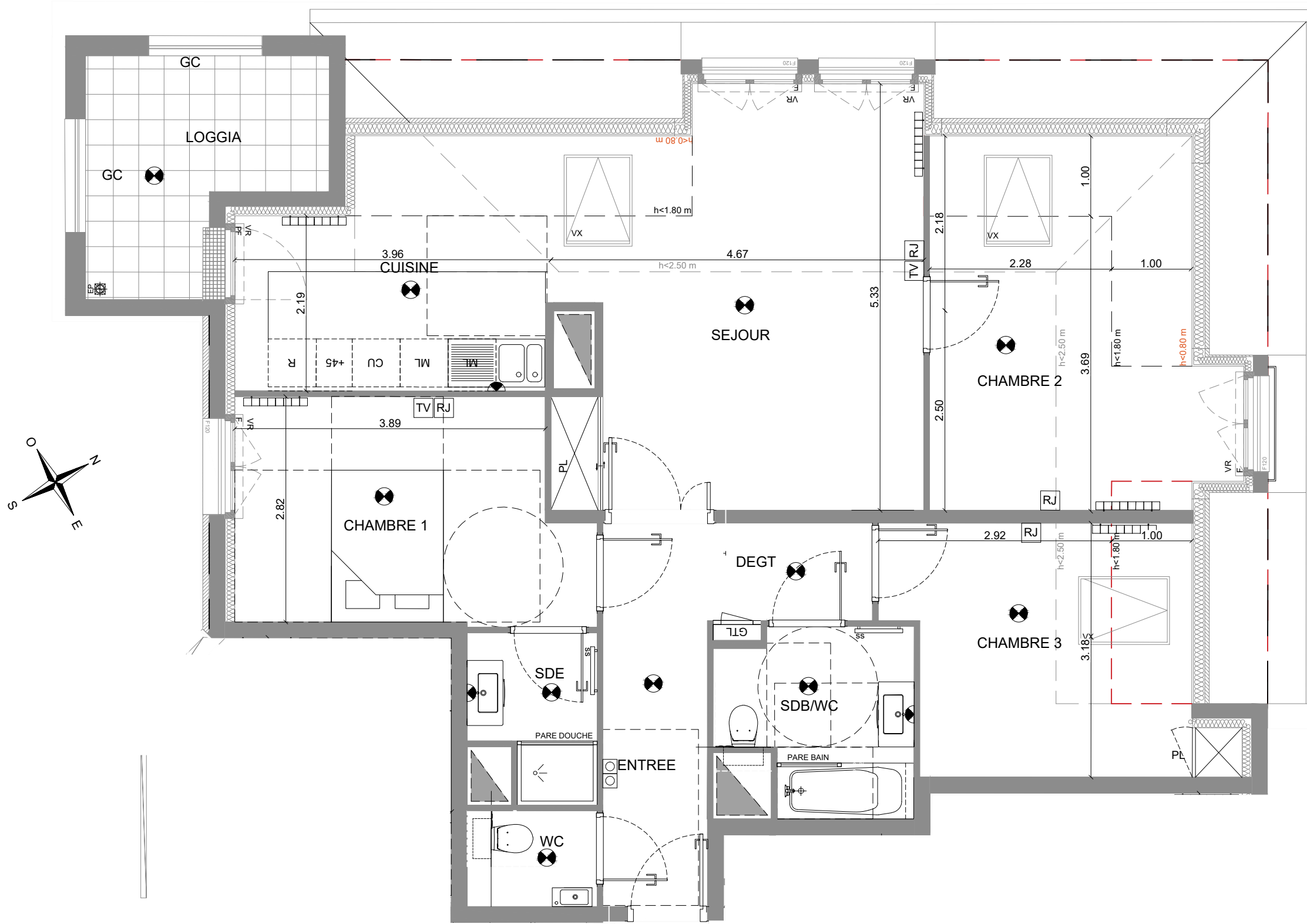
**Surface Utile**      **92.59 m<sup>2</sup>**

Loggia      7.28 m<sup>2</sup>

**Surface extérieure**      **7.28 m<sup>2</sup>**

Symbole	Designation	Symbole	Designation
●	Plafonnier	GC	Garde corps
○	Appiques	□○	Kit démarrage connecté
RP	Robinet de passage	F	Fenêtre
TV	Prise TV	FF	Fenêtre fixe
RJ	Prise RJ45	PF	Porte fenêtre
GTL	Tableau électrique	VX	Velux
▬	Radiateur	VR	Volet roulant
SS	Sèche serviette	ML	Machine à laver
PL	Placard	R	Réfrigérateur
▨	Soffite et faux-plafonds	CU	Plaque de cuisson
GC	Garde-corps	▨	caillebotis

DATE : 05/06/2024      INDICE : F



0 0.5 1 2m

NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur